Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

2200e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Jeudi 13 décembre 1973, à 15 heures
NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 3 de l'ordre du jour :
Pouvoirs des représentants à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale *(suite)* :
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 1

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

En l'absence du Président, M. Martínez Ordóñez (Honduras), vice-président, prend la présidence.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale *(suite*)* :

***b)* Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/9179/ADD.1)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Le rapport concernant ce point est contenu dans le document A/9179/Add.1. Nous avons reçu à cet égard un certain nombre d'amendements, que l'on trouvera dans les documents A/L.719 et A/L.720. Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie pour présenter ces amendements.

2. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) *[interprétation de l'anglais]* : Au nom des délégations du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie, je voudrais présenter l'amendement contenu dans le document A/L.720. Cet amendement consisterait à insérer le paragraphe suivant en tant que section I du projet de résolution contenu dans le paragraphe 29 du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs :

« L'Assemblée générale approuve les pouvoirs des représentants du Portugal, étant bien entendu que ces derniers représentent le Portugal tel qu'il existe dans ses frontières européennes, et rejette les pouvoirs des représentants qui, au sein de la délégation portugaise à la présente session de l'Assemblée générale, prétendent représenter les territoires sous domination portugaise de l'Angola et du Mozambique et l'Etat indépendant de Guinée-Bissau. »

3. Comme je l'ai dit, cet amendement spécifique, qui deviendrait la section I du projet de résolution proposé par la Commission de vérification de pouvoirs au paragraphe 29 de son rapport, est en cours de distribution et les délégations devraient l'avoir sous peu à leur disposition. En présentant cette section, au nom de la délégation du Sénégal et de la mienne, et en exprimant les vœux et aspirations des délégations africaines à ce sujet, je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de la motivation de cet amendement, pour lequel nous demandons un vote séparé et auquel priorité doit être accordée.

4. J'ai dit que je n'avais pas l'intention d'entrer dans les détails de la question, car ma délégation pense que cette question est très claire. L'Assemblée, ses organes et le Conseil de sécurité, aussi bien que d'autres organisations internationales représentant l'immense majorité de l'humanité, ont clairement exprimé leur position à l'égard du colonialisme portugais en Afrique. Au cours des années, l'Assemblée générale a rejeté de façon convaincante et décisive les mythes et prétentions constamment entretenus par les autorités fascistes de Lisbonne selon lesquels, par quelque miracle, le territoire du Portugal s'étendrait au continent africain. Notre position a été soutenue au fil des années par l'Assemblée générale, et la prétention du Portugal selon laquelle les territoires de l'Angola et du Mozambique font partie intégrante du Portugal métropolitain a été rejetée constamment et de manière décisive.

5. En proposant cet amendement, nous sommes convaincus que nous recevrons l'appui écrasant des Membres de cette organisation. Nous sommes convaincus que cet appui nous sera accordé parce que nous croyons que les Membres de notre organisation voudront être conséquents avec l'attitude qu'ils ont toujours adoptée à l'Assemblée générale des Nations Unies, au Conseil de sécurité et dans d'auteurs instances. Nous pensons que, comme l'Assemblée l'a affirmé à juste titre, le Portugal n'a aucun droit de prétendre qu'il peut représenter le peuple de l'Angola, le peuple du Mozambique et le peuple de l'Etat indépendant de Guinée-Bissau. De plus, nous affirmons que si l'Assemblée générale des Nations Unies acceptait une situation dans laquelle, même de façon indirecte, les Portugais recevaient une certaine crédibilité en ce qui concerne leurs prétentions, cette attitude non seulement porterait préjudice à la lutte des peuples qui versent leur sang pour la cause de leur libération, mais en outre serait contraire aux décisions de notre assemblée et, naturellement, aux principes de

* Reprise des débats de la 2141e séance.

notre organisation. Par conséquent, nous voulons que notre position soit claire : c'est-à-dire que, bien que nous ne voulions pas nous prononcer sur les mérites ou les démérites, sur la représentativité ou la non-représentativité du régime portugais en ce qui concerne le Portugal, étant donné que c'est là un sujet relevant directement de la juridiction nationale du peuple du Portugal, nous nous refusons à confirmer une position qui, même très indirectement, semblerait confirmer les rêves échevelés des fascistes de Lisbonne.

6. C'est pour cette raison que nous voulons qu'il soit clairement compris que les délégations africaines ne désirent pas mettre en doute les pouvoirs du Portugal, bien que je doive dire, très franchement, simplement et honnêtement, qu'au cas où nous nous trouverions dans une situation telle que les mythes et prétentions portugais seraient, si peu que ce soit, confirmés ou appuyés par certains Membres de notre organisation, alors nous pourrions mettre en doute les pouvoirs mêmes du représentant du Portugal. Je dis cela parce que nous ne pouvons pas nous permettre de laisser aux représentants du Portugal la possibilité de présenter les faits de façon erronée et de violer les décisions de l'Assemblée générale.

7. J'ai dit que je ne voulais pas entrer dans les détails parce que l'histoire du colonialisme portugais et l'attitude des Nations Unies dans ce domaine sont claires, mais, pour ceux de nos collègues qui ont encore des doutes en ce qui concerne le bien-fondé de la position africaine sur cette question, qui ont encore des doutes sur le caractère constitutionnel, légal et moral de la position africaine à ce sujet, j'aimerais humblement rappeler la position et les différentes décisions qui ont constamment été prises par notre organisation, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

8. Dans sa résolution 1542 (XV), l'Assemblée générale, dans sa sagesse, déclare très clairement qu'elle n'accepte pas la prétention du Portugal, selon laquelle les provinces dites d'outre-mer font partie intégrante du Portugal et déclare très clairement qu'il s'agit là de territoires coloniaux et que le Gouvernement portugais avait la responsabilité de veiller à ce que le peuple de ces territoires exerce son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Si quelque doute subsistait quant à la position adoptée par l'Assemblée générale, il faut se rappeler que cette position a été confirmée par la résolution 183 (1963) du Conseil de sécurité, adoptée le 11 décembre 1963. Je pense que tous nos collègues ont ces résolutions en mémoire et je ne juge pas utile de prendre le temps de l'Assemblée en répétant les dispositions de ces textes. Cependant, si à un moment quelconque cela apparaissait nécessaire, je demanderais l'indulgence de l'Assemblée et je répéterais la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 180 (1963) adoptée le 31 juillet 1963.

Le paragraphe 2 de cette résolution est ainsi rédigé :

« Affirme que la politique du Portugal, qui prétend que les territoires qu'il administre sont des « territoires d'outre-mer » et font partie intégrante du Portugal métropolitain, est contraire aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. »

9. De plus, par sa résolution 312 (1972), l'une des plus récentes adoptées par le Conseil de sécurité lors des séances qu'il a tenues à Addis-Abeba, le Conseil a réaffirmé

« le droit inaliénable des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, et reconnaît la légitimité de la lutte qu'ils mènent pour jouir de ce droit ».

Dans le paragraphe 2 de cette même résolution, le Conseil de sécurité a condamné

« le refus persistant du Gouvernement portugais d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ».

10. On peut se demander pourquoi les auteurs de ce chapitre que nous avons présenté ont estimé nécessaire d'entrer dans le détail de ces résolutions dont certaines ont été adoptées il y a déjà 10 ans et d'autres l'année dernière, alors que les membres de l'Assemblée savent très bien, dans leur sagesse, que l'Assemblée a adopté, année après année, à d'écrasantes majorités, des résolutions condamnant le maintien du colonialisme portugais en Afrique et exigeant que le Portugal mette fin à ses guerres d'agression et à son occupation sur le continent africain. Si j'ai pensé qu'il était nécessaire de rappeler ces résolutions, c'est seulement parce qu'il me paraît bon parfois de rafraîchir nos mémoires au sujet des décisions que nous avons prises, des résolutions que nous avons adoptées à d'écrasantes majorités, de manière à être certains que les positions que nous prenons par la suite sont bien conformes à celles que nous avons prises précédemment. C'est particulièrement vrai quand nous nous trouvons en présence d'une situation dans laquelle non seulement les décisions de l'Assemblée générale sont constamment et ouvertement défiées, mais dans laquelle également la Puissance récalcitrante estime commode d'aller jusqu'à tourner en dérision les raisonnements de l'Assemblée générale.

11. En disant cela, je voudrais déclarer, de façon absolument catégorique, que notre opposition aux pouvoirs de ces messieurs qui viennent d'Angola et du Mozambique ne découle nullement du fait qu'ils ne sont peut-être pas des citoyens portugais. En ce qui concerne les auteurs, ces messieurs auraient pu tout aussi bien vous venir de l'espace extra-atmosphérique. Ils auraient pu venir de l'espace extra-atmosphérique et la délégation du Portugal aurait pu se féliciter de les inclure dans la délégation portugaise renforcée. Mais notre position ici repose sur le fait que les pouvoirs des représentants portugais établissent des distinctions entre eux et étant donné la prétention du Portugal selon laquelle l'Angola et le Mozambique font partie intégrante du Portugal, et l'acceptation des pouvoirs de ces messieurs par l'Assemblée générale aurait pour seul effet, direct ou implicite, de reconnaître ou d'admettre la prétention portugaise selon laquelle le Mozambique et l'Angola appartiennent au Portugal.

12. Alors que nous discutions cette question à la Commission de vérification des pouvoirs, notre bon ami le

représentant des Etats-Unis, qui, malheureusement et au vif regret de notre délégation, pense qu'il est particulièrement opportun, ces jours-ci, d'appuyer fermement le colonialisme portugais et d'en être le champion, a mis en doute la position adoptée par les délégations du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie en prétendant qu'il y a eu de nombreux exemples de personnes appartenant à une délégation sans être citoyens du pays en cause. Je suis entièrement d'accord avec lui. Nous connaissons de tels exemples. Mais là n'est pas le problème. Nous ne mettons pas en doute les pouvoirs de ces messieurs simplement parce qu'ils ne sont pas des ressortissants portugais. En fait, dans ce cas particulier, les Portugais affirment que ce sont des citoyens portugais. Notre objection est fondée sur l'explication que j'ai donnée, à savoir que nous voulons nous assurer, que nous ne donnons, directement ou indirectement, aucun semblant de légitimité ou de reconnaissance aux mythes, aux prétentions et aux revendications portugaises.

13. A ce propos, je voudrais encore ajouter ceci. Nous savons parfaitement qu'à l'Assemblée un certain nombre de représentants appartiennent à des délégations sans être citoyens de ces pays. Nous n'avons absolument aucune raison de mettre en doute leur position ou leur représentativité. Après tout, c'est à chaque pays souverain qu'il appartient de décider souverainement de la composition de sa délégation. Mais, dans ce cas particulier, nous mettons en cause la prétendue souveraineté du Portugal lorsqu'il décide d'inclure l'Angola ou le Mozambique ou les citoyens de ces pays comme parties intégrantes du Portugal.

14. Je dirai, de plus, que les Portugais sont extraordinairement doués pour le rêve et que lorsque le Mozambique sera libre, lorsque l'Angola sera libre, il y aura peut-être certains Mozambiquais ou certains Angolais qui pourront préférer rester au Portugal, tout comme il y a, peut-être, un ou deux citoyens de Goa qui, après la libération de Goa, ont choisi de demeurer au Portugal. A ce moment-là, je puis assurer l'Assemblée que ma délégation n'élèvera aucune objection à ce qu'un Mozambiquais ou un Angolais vienne à faire partie de la délégation portugaise, car la situation et les circonstances seraient alors complètement différentes.

15. On s'est également demandé — et je dis cela afin d'aller au-devant d'un argument possible et de dissiper tout malentendu — pour quelles raisons nous sommes opposés aux représentants venant du Mozambique et de l'Angola, alors qu'il y a environ une semaine seulement nous avons eu des représentants venus du Papua-Nouvelle-Guinée, de Nioué et d'autres territoires. Je crois que la réponse est tellement claire qu'il n'est même pas besoin de donner des explications. Toutefois, afin que rien ne soit laissé dans l'ombre sur cette question, je dirai que les représentants qui sont venus du Papua-Nouvelle-Guinée ou de Nioué étaient parties intégrantes de la délégation des Puissances administrantes, Puissances administratives qui remplissent les responsabilités qui leur ont été confiées par la communauté internationale et qui mettent en œuvre une politique conforme aux exigences et aux vœux des Nations Unies. En d'autres termes, lorsque ces représentants viennent ici, c'est en tant que partie intégrante de la délégation métropolitaine, mais nous savons tous que ces représentants assumeront plus tard leurs responsabilités de représentants d'Etats souverains.

16. J'ai dit tout à l'heure que le problème était clair, tellement clair qu'il n'est pas besoin de s'y arrêter longuement. Si, cependant, j'ai essayé de préciser certains points, c'est parce que j'ai le sentiment que c'est là une question que tous nos collègues doivent bien connaître, dont ils doivent saisir toutes les incidences afin qu'au moment du vote tout le monde sache exactement sur quoi porte le vote.

17. Enfin, j'aimerais lancer un appel. Je voudrais lancer un appel au nom de mon collègue et frère, l'Ambassadeur du Sénégal, qui est l'un des auteurs de cet amendement; je voudrais dire aussi que je lance cet appel au nom de la conscience de l'Afrique tout entière et qu'il s'adresse à tous les amis de l'Afrique et à tous ceux qui sont opposés au colonialisme portugais pour leur demander de voter en faveur de notre proposition afin que nous puissions mettre fin catégoriquement et de façon décisive à toutes les prétentions nées des mythes portugais. Je voudrais lancer un appel particulier à nos amis et à nos frères d'Amérique latine, pour qui nous éprouvons la plus grande affection, auxquels nous attachent des liens traditionnels d'amitié et de solidarité et avec qui nous partageons un sort commun. Nous leur disons que nous attendons d'eux seulement qu'ils soutiennent la justice. Nous attendons d'eux qu'ils mettent en pratique la solidarité des Africains et des Latino-Amricains et qu'ils se montrent dignes de l'esprit de solidarité de Panama dont nous avons tous été témoins.

18. M. FALL (Sénégal) : Après le brillant exposé que vient de faire devant l'Assemblée notre ami et collègue, M. Salim, sur le projet d'amendement que nous avons déposé, en tant que représentants de l'Afrique, à la Commission de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs du Portugal, il me semble qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter. Cependant, je voudrais surtout exposer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles nous avons cru devoir insister sur cet amendement et demander en même temps au Secrétariat d'annexer au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs les pouvoirs du Gouvernement portugais. Nous savons bien que c'est une pratique qui n'est pas habituelle, mais nous voulons surtout que les représentants qui siègent au sein de l'Assemblée sachent que nous avons pris cette décision parce qu'il y avait dans le document portant pouvoir de la délégation du Portugal des choses que nous considérions comme allant à l'encontre des dispositions de notre charte et des résolutions qui ont été prises tant par l'Assemblée que par le Conseil de sécurité.

19. M. Salim a exposé toutes les références qu'il fallait pour justifier l'objet de notre démarche. Il a fait appel à nos amis du continent latino-américain. C'est surtout à propos de cet appel que je me permettrai d'insister quelque peu. En effet, lors des discussions au sein de la Commission de vérification des pouvoirs, les délégations qui ont soutenu le Portugal — à contre-cœur, il faut le reconnaître — lui ont fait comprendre que leur position était dictée par des considérations strictement juridiques. C'est pour leur permettre, si c'est nécessaire,

de se débarrasser de ces scrupules, fort légitimes du reste, que mon ami M. Salim leur a rappelé, à son tour, les éléments qui sont les fondements juridiques de notre thèse.

20. Je voudrais cependant y ajouter quelque chose. Nous sommes tous Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en tant que tels, nous avons tous pris l'engagement de respecter la Charte. Parmi les résolutions qui ont été citées par mon ami M. Salim, il en est trois qui émanent du Conseil de sécurité, trois résolutions du Conseil de sécurité qui n'ont fait à l'époque l'objet d'aucun veto, qui, par conséquent, sont exécutoires; et à ce sujet je me permettrai de rappeler à nos amis qui ont encore quelques hésitations pour des scrupules d'ordre juridique l'Article 25 de la Charte, qui stipule « Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte ».

21. Ainsi donc, les dispositions qui ont été prises par le Conseil de sécurité concernant le problème dont nous discutons à présent touchent l'autorité que le Portugal peut exercer sur ce qu'il appelle ses territoires d'outre-mer. Or, dans toutes ces résolutions, il est bien spécifié que le Portugal n'a aucune autorité sur ces territoires et la résolution 1542 (XV) qui a été citée par notre ami M. Salim, a même donné la liste de ces territoires comme suit :

« *a*) Archipel du Cap-Vert;

« *b*) Guinée, ou « Guinée portugaise »;

« *c*) Saint-Thomas et île du Prince et leurs dépendances;

« *d*) Saint-Jean-Baptiste de Ouidah;

« *e*) Angola, y compris l'enclave de Cabinda;

« *f*) Mozambique;

« *g*) Goa et dépendances, ou « Etat de l'Inde »;

« *h*) Macao et dépendances;

« *i*) Timor et dépendances ».

22. Voilà donc les territoires sur lesquels notre assemblée a décidé que le Portugal ne devait exercer aucune autorité, et, dans sa délégation, le Portugal a mentionné des ressortissants de certains de ces territoires, notamment des territoires africains, surtout le Mozambique et l'Angola, de même que du Territoire indépendant de la Guinée-Bissau, comme faisant partie de la délégation du Portugal, en prenant bien soin de marquer leur origine. Cela signifiait que le Portugal voulait, par ce biais, faire entériner par notre assemblée son pouvoir sur ce qu'il appelle ses « provinces d'outre-mer ».

23. Ce sont les raisons pour lesquelles les représentants africains au sein de la Commission de vérification des pouvoirs ont cru devoir soulever le problème des pouvoirs du Portugal.

24. Mais nous avons également un autre problème à poser. Ce problème est tout à fait différent de celui du Portugal, tant dans sa forme que dans son fond. Et je suis chargé par les 103 auteurs qui ont rédigé un amendement en ce qui concerne ce problème de l'exposer devant notre assemblée.

25. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je voudrais vous demander quelle sera votre décision au sujet de la discussion de ce problème. Allez-vous mettre tout d'abord en discussion le problème de l'amendement concernant le Portugal et proposer ensuite que l'on en vienne à la discussion du deuxième point que nous avons l'intention de soulever ? Il s'agit, comme vous vous en doutez, du problème des pouvoirs de la République khmère. Si vous prenez la décision de discuter ces deux problèmes dans l'ensemble, je suis prêt à aborder le deuxième point. Mais si vous pensez qu'il est plus opportun de discuter du premier point avant d'aborder le second, je me plierai à votre décision et j'attendrai que vous soumettiez à l'Assemblée la question des pouvoirs des représentants de la Répubique khmère pour aborder ce problème. J'attends votre décision, monsieur le Président.

26. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Deux amendements à ce rapport ont été déposés. Les amendements pourront être discutés par les orateurs qui pourront intervenir sur ces amendements de la manière qui leur semblera la plus appropriée. Il y a une liste d'orateurs auxquels la parole sera donnée dans l'ordre dans lequel ils sont inscrits. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a demandé la priorité pour l'un de ces amendements. C'est à l'Assemblée qu'il appartient de décider si cette priorité lui sera accordée. En ce qui concerne le vote, les amendements naturellement devront être votés avant le rapport. Je prie l'orateur de poursuivre sa déclaration.

27. M. FALL (Sénégal) : Le dosage savant de la composition de la Commission de vérification des pouvoirs empêche souvent de prendre au sein de cet organisme les décisions conformes aux tendances qui se dégagent au cours des débats de notre assemblée. C'est ainsi qu'à trois reprises cette commission a approuvé les pouvoirs des représentants du régime raciste de Prétoria malgré les votes massifs et successifs de l'Assemblée rejetant les pouvoirs de ces représentants au cours de ces trois dernières années. Cette fois-ci encore, la Commission n'a tenu aucun compte de certaines décisions prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne, notamment, les problèmes du Cambodge et du Portugal. D'aucuns considèrent que la Commission de vérification des pouvoirs est un organisme à caractère mécanique qui n'a pas à tenir compte des opinions exprimées par les délégations au sein de l'Assemblée générale et qui doit examiner les documents qui lui sont envoyés sans considération d'aucun facteur à caractère politique ou autre. Dès lors, nous nous demandons pourquoi cette commission a été créée, car son rôle, ainsi déterminé, pourrait aussi bien, sinon mieux, être exécuté par le Secrétariat de l'ONU qui est mieux équipé pour l'accomplissement de cette tâche administrative. Fort heureusement, notre assemblée garde encore dans ses prérogatives celles de sanctionner les conclusions de la Commission, ce qui permet, le cas échéant, de corriger cette fâcheuse interprétation. Le 11 décembre, à l'occasion de la 2e séance de la Commission, qui a été désignée au cours de la vingt-huitième session, nous avons eu à examiner deux

cas litigieux : d'abord celui de la prétendue République khmère; ensuite celui du Portugal dont je viens de parler tout à l'heure.

28. Au cours de ma présente intervention, je me bornerai donc à exposer le cas de la République khmère. Nous aurions voulu deux débats séparés sur les deux problèmes, car ce sont deux cas totalement différents, tant du point de vue de la forme que du point de vue du fond. Les propositions que nous avons déposées dans l'un et l'autre cas en donnent, du reste, une idée assez claire. Mais puisque vous avez décidé, Monsieur le Président, de fusionner les deux discussions, nous allons vous suivre et respecter cette décision.

29. Le 17 octobre dernier *[2155e séance]*, notre assemblée a décidé l'inscription à son ordre du jour d'une nouvelle question intitulée « Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies » *[point 106]*. Le débat au sujet de ce point a commencé le 4 décembre *[2188e séance]* et a été ajourné dès le lendemain à l'issue de la 4e séance *[2191e séance]*, sur proposition faite par le représentant d'un Etat Membre, alors que 27 orateurs avaient déjà pris la parole sur la question et que 17 autres, déjà inscrits, attendaient leur tour pour intervenir. En prenant cette décision d'ajournement, notre assemblée savait également qu'elle avait la possibilité de trancher la question dans l'immédiat. Elle a donc reconnu qu'il existait incontestablement un problème au sujet de la représentation du Cambodge à l'ONU, et que la solution de ce problème devait être étudiée plus amplement avant toute décision quant au fond. Dès lors, nous estimons que la présence à l'Organisation des Nations Unies des représentants de la partie qui se trouve être justement la plus contestée devenait inopportune jusqu'au moment où l'Assemblée aurait arrêté définitivement son sentiment sur la question. Il nous semble d'ailleurs que cette interprétation est celle même des autorités du Gouvernement de Phnom Penh, puisque dès le lendemain de notre décision au sein de cette assemblée, Ngoc Thanh, le chef du Gouvernement de Phnom Penh, a remis sa démission au maréchal Lon Nol. Actuellement, les représentants de la République khmère ne représentent ici aucun gouvernement. Il n'y a plus aucun gouvernement à Phnom Penh.

30. Au cours du débat des 4 et 5 décembre dernier *[2188e à 2191e séances]*, plusieurs orateurs ont attiré l'attention de notre assemblée sur la situation anormale, scandaleuse et explosive qui prévaut actuellement au Cambodge. Depuis son accession à la souveraineté internationale en 1953, le Royaume du Cambodge s'est tenu pendant 17 ans à l'écart d'une guerre qui ravage depuis plus de 20 ans la péninsule indochinoise. Il va sans dire que les puissances responsables, qui ont été à l'origine de l'atmosphère tourmentée du brasier indochinois, ne pouvaient guère tolérer cet ilôt de paix et de prospérité qui s'imposait comme un défi et un témoin gênant à leur aveugle et égoïste cruauté.

31. Le peuple cambodgien est un peuple pacifique. Mais c'est également un peuple fier, passionnément jaloux de son indépendance et de sa souveraineté nationale. Aussi bien, le complot ourdi le 17 mars 1970 contre le prince Norodom Sihanouk, auquel on n'a jamais pardonné la politique obstinée de neutralité et d'indépendance nationale, a provoqué l'indignation du peuple khmer, qui s'est joint aussitôt à lui, avec la ferme résolution de défendre sa patrie et ses droits légitimes et sacrés. Du reste, nous devons souligner que, dans sa lutte de libération nationale, le peuple cambodgien bénéficie du soutien et de la solidarité de tous les peuples et de tous les gouvernements épris de paix et de justice. C'est ainsi qu'au cours du débat général qui a marqué le début de notre présente session, un grand nombre d'orateurs ont condamné vigoureusement l'intervention des armées américaines au Cambodge; cette intervention, dont l'ampleur et l'intensité ont atteint des proportions à peine imaginables, a cependant été approuvée et encouragée par ceux dont les représentants prétendent siéger aujourd'hui au nom du peuple martyr du Cambodge.

32. Depuis les accords de Paris du mois de janvier 1973, les Etats-Unis ont dépensé 423 millions de dollars pour déverser 240 000 tonnes de bombes sur le Cambodge. Ce tonnage dépasse de 50 % les 160 000 tonnes de bombes lâchées sur le Japon pendant toute la seconde guerre mondiale. D'autre part, des indiscrétions récentes nous ont appris que l'agression américaine contre le Cambodge n'a pas commencé avec le coup d'Etat du 18 mars 1970. Et ce sont les autorités américaines elles-mêmes qui avouent maintenant avoir effectué secrètement 3 630 sorties au-dessus du Cambodge au cours des 14 mois qui ont précédé l'offensive américano-sud-vietnamienne du mois de mai 1970.

33. Au cours du week-end dernier, les 8 et 9 décembre, s'est tenue à Paris, en présence de 200 délégations représentant plus de 50 pays et une quizaine d'organisations internationales, une conférence pour soutenir le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Les travaux de la conférence ont commencé par la lecture d'un message dans lequel le prince Sihanouk affirme, notamment, que l'aviation américaine continue encore à opérer dans le ciel cambodgien pour soutenir le gouvernement de ses protégés de Phnom Penh. Il affirme en outre catégoriquement qu'aucune unité vietnamienne ne participe aux opérations des forces cambodgiennes de libération. Au cours de cette conférence, diverses personnalités de réputation mondiale ont eu à intervenir. C'est ainsi que le professeur Pfeiffer, de l'université du Montana, aux Etats-Unis, a apporté son témoignage sur l'effet des produits défoliants utilisés par l'armée américaine au Cambodge, et plus particulièrement sur la destruction des rizières. En outre, le professeur japonais, Saburo Kugaï, a présenté un rapport sur l'aide économique que son gouvernement apporte aux fantoches de Phnom Penh aux ordres des Etats-Unis.

34. Enfin, à la suite de diverses autres interventions du même ordre, la conférence a publié un communiqué dont on peut extraire les passages suivants :

> « La conférence rend les Etats-Unis responsables de la poursuite de la guerre au Cambodge. Elle exige la cessation immédiate, totale et inconditionnelle de l'intervention des Etats-Unis et de leurs valets de Saïgon et de Bangkok; elle exige la cessation immédiate de toute aide et de tout soutien au régime des fantoches de Phnom Penh, la reconnaissance *de jure* du

Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge comme seul gouvernement légal et légitime du pays, le respect des droits nationaux fondamentaux du peuple cambodgien afin qu'il puisse régler librement ses affaires intérieures sans ingérence étrangère. »

Ensuite, la Conférence

« recommande d'organiser une semaine internationale de solidarité, du 17 au 24 mars 1974, et invite toutes les organisations représentées à développer dans les différents pays des comités de soutien actif et à augmenter l'aide financière et matérielle au Gouvernement royal d'union nationale ».

35. Au cours des débats qui se sont déroulés devant notre assemblée les 4 et 5 décembre, le représentant de la prétendue République khmère nous a déclaré que les forces de libération cambodgiennes ne contrôlent que 4 des 29 provinces du pays. Une déclaration récente, faite le 8 décembre par le prince Sihanouk, apporte le démenti le plus formel à ces assertions. C'est ainsi que le chef d'Etat légitime du Cambodge nous déclare que le pays ne possède que 17 provinces et que les nouvelles provinces créées par le Gouvernement Lon Nol sont de minuscules territoires qui, en 1970, n'étaient même pas considérés comme des districts ou des communes par le gouvernement légal du pays. Donc, sur ces 17 provinces, les forces de libération contrôlent complètement 5 d'entre elles, ce qui, du reste, n'est pas nié par les représentants de Phnom Penh. Et toutes les autres provinces sont également contrôlées par les forces de libération, sauf quelques-unes des villes au sein desquelles se trouvent assiégées les forces armées de Phnom Penh.

36. Tout le monde sait que la ville de Takéo, qui est l'une des plus grandes villes du Cambodge, est encerclée depuis deux ans, et depuis deux ans n'est ravitaillée que par parachutages, naturellement avec l'aide de l'armée américaine.

37. Le représentant de Phnom Penh a souligné, au cours de la séance du 4 décembre, divers propos que le journal français *Le Monde* aurait prêtés au prince Sihanouk; mais il a oublié de citer à cette occasion les déclarations de son propre chef d'Etat, le maréchal Lon Nol, lequel a dit, dans une interview accordée le 29 novembre au correspondant de *France-Inter* à Phnom Basset :

« Je suis prêt à rencontrer le prince Sihanouk et à m'asseoir avec lui autour d'une table de conférence pour parvenir à un règlement au Cambodge. Je souhaite la paix, la paix à n'importe quel prix et je n'y mets qu'un préalable, qu'une seule condition : le départ des Nord-Vietnamiens du Cambodge. »

38. Le représentant de Phnom Penh, qui aime citer le journal *Le Monde*, devrait également lire ce même journal du 23 avril 1973 qui, en première page, publie un article avec un gros titre : « Selon l'ambassade des Etats-Unis à Phnom Penh, la présence de communistes vietnamiens parmi les combattants du Cambodge n'a pas pu être établie ». Il s'agit là, je le répète, d'une citation du journal *Le Monde* et l'article de ce journal, citant des diplomates américains en poste à Phnom Penh même, confirme les déclarations du prince Sihanouk selon lesquelles « aucune unité nord-vietnamienne ou du Front national de libération n'opèrent militairement au Cambodge depuis le mois de juin 1972 ».

39. A la veille du débat des 4 et 5 décembre, plusieurs voisins du Cambodge ont publié dans le document A/9254, en date du 24 octobre 1973, une lettre adressée au Secrétaire général et dans laquelle ils exposent un point de vue selon lequel le problème du Cambodge ne doit pas être traité sans que le point de vue des pays situés dans le voisinage du pays khmer soit dûment pris en considération.

40. Dans un message qu'il a adressé le 27 octobre 1973 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le prince Sihanouk reconnaît également que ces pays étaient à coup sûr les plus intéressés par la tragédie cambodgienne. Mais il s'est également étonné que leur intervention se soit adressée seulement au Secrétaire général et aux délégations auprès de l'Organisation et non aux Etats-Unis d'Amérique qui sont le principal responsable des tragiques événements que nous déplorons tous.

41. Ma délégation, quant à elle, considère que si certains pays voisins sont encore qualifiés pour offrir leur médiation dans le conflit cambodigien, il en est d'autres qui ont adopté dans cette affaire un comportement qui autorise une suspicion légitime sur le caractère d'impartialité et d'objectivité de leur jugement.

42. Est-ce que, durant les trois années et demie au cours desquelles les bombardiers des forces armées aériennes américaines ont ravagé impitoyablement les villes et les campagnes cambodgiennes, ces pays voisins ont fait un geste ou élevé une protestation quelconque pour dénoncer cette déplorable hécatombe ? Bien au contraire, tout le monde sait que les bombes utilisées dans ces circonstances provenaient d'arsenaux situés dans des pays voisins du Cambodge, tout comme les bombardiers qui les transportaient étaient basés sur les aérodromes de ces mêmes pays.

43. Signalons d'ailleurs que la lutte de libération que livre actuellement le peuple cambodgien ne constitue nullement un cas d'espèce isolé, encore que l'adversaire, lui, demeure toujours le même. C'est lui, ce même adversaire, que nous avons déjà rencontré au Viet Nam où, pendant plus de 10 ans, il a semé la mort et la désolation dans l'ensemble du pays.

44. Nous avons également fait sa connaissance au Conseil de sécurité alors qu'il faisait usage, pour la première fois, de son droit de veto pour protéger le régime raciste et rebelle de Salisbury.

45. En juillet dernier, c'est avec le même droit de veto que cette superpuissance a mis en échec la volonté quasi unanime du Conseil de sécurité dans sa recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est toujours elle qui arme et encourage les colonialistes portugais dans leur folle et sanglante aventure africaine. Toutes ces actions sont sans doute nuisibles et regrettables, mais elles ne font que retarder les échéances. Il n'existe en effet dans l'histoire de l'humanité aucun exemple où la détermination et la volonté de sacrifices d'un peuple en lutte pour sa liberté ne soient parvenues à le libérer de ses oppresseurs, quels que puissent être leur puissance et leur cruel entêtement.

46. Les 33 Etats Membres qui avaient déposé le projet de résolution A/L.714, demandant à notre assemblée de rétablir le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dans ses droits légitimes à l'ONU, fondaient leur démarche sur le fait que ce gouvernement et son chef, le prince Sihanouk, sont les seuls et authentiques représentants du peuple cambodgien. Le prince Sihanouk, qui n'a jamais accepté aucune ingérence étrangère dans les affaires intérieures de son pays, n'a également jamais cessé d'incarner la légitimité et la continuité de l'Etat cambodgien. Son gouvernement s'est solidement implanté dans l'ensemble du pays, dont il contrôle à présent la plus grande partie tant du point de vue de la superficie que de celui de la population. Il bénéficie du large soutien d'un grand nombre de gouvernements situés dans tous les continents et appartenant aux régimes politiques les plus divers.

47. Dans la phase initiale de son organisation, certains membres de ce gouvernement, pour des raisons d'opportunité ou d'efficacité, s'étaient installés en dehors du territoire cambodgien. Mais, à l'heure actuelle, au moment où les forces armées populaires amorcent la phase finale de leur libération, tous les membres du Gouvernement royal exercent leur activité à l'intérieur même du territoire cambodgien. Nous savons que certaines délégations reprochent à ce gouvernement de ne pas s'être installé à Phnom-Penh. Mais, ce que nous comprenons moins bien, c'est que la plupart de ceux qui soulèvent cette objection se sont opposés pendant plus de 20 ans à l'admission au sein de l'Organisation des Nations Unies du Gouvernement de la République populaire de Chine, lequel était non seulement installé à Pékin, mais également assurait le contrôle de la quasi-totalité du territoire chinois.

48. Récemment, certaines délégations africaines ont entrepris des démarches auprès de différents pays d'Europe occidentale pour leur demander d'appuyer leur demande de reconnaissance du Gouvernement de la nouvelle République de Guinée-Bissau. Les réponses qui nous ont été données par les uns et les autres étaient que les critères qui guident leur décision en l'espèce sont les suivants : avoir, en premier lieu, des perspectives raisonnables de durée; avoir, en second lieu, le pouvoir effectif sur la plus grande partie du territoire national et, en troisième lieu, être obéi par la majorité de la population.

49. Il est hors de doute, lorsqu'on envisage la situation des deux gouvernements qui se réclament actuellement du Cambodge à la lumière des critères ainsi définis, que notre assemblée aurait pu prendre une décision à l'issue du débat qui a commencé le 4 décembre. Tout le monde sait, en effet, que les perspectives d'avenir du Cambodge ne sont guère incarnées par le gouvernement actuellement assiégé à Phnom Penh, entièrement coupé du reste du pays et ravitaillé au moyen d'un pont aérien composé uniquement d'unités basées précisément dans certains pays voisins du Cambodge. Ce gouvernement, déjà, vomi par les populations, ne parvient même plus à se faire obéir par les mercenaires qui constituent sa propre armée. Les soldats qui, dans la journée du 14 octobre, ont pillé le marché de Pochentong appartiennent à la Première division d'infanterie khmère et sont donc des éléments des unités régulières de l'armée cambodgienne.

50. Le chasseur-bombardier — et c'est le deuxième incident — qui, le 19 novembre dernier, a lâché ses quatre bombes sur la résidence du maréchal Lon Nol appartenait également à une escadrille régulière de l'armée aérienne de Phnom Penh et l'officier qui pilotait cet avion était également un officier des forces aériennes de la République khmère.

51. Dans le domaine économique et financier, le Gouvernement de Phnom Penh n'a guère mieux réussi que sur le plan militaire malgré l'importante aide américaine dont il bénéficie. Le riel, monnaie cambodgienne, qui passait pour être une des valeur les plus sûres jusqu'à la fin de 1969, a subi une dévaluation de plus de 300 % au cours des trois dernières années. Le riz, denrée de première nécessité et base de l'alimentation du peuple, devient de plus en plus rare, sinon introuvable, à Phnom Penh alors qu'avant l'invasion des troupes américaines, le Cambodge faisait partie des pays du Sud-Est asiatique exportateurs de riz.

52. Il convient du reste de remarquer que le Gouvernement de Phnom Penh n'est pas seulement impopulaire du seul fait des conditions illégales de son accession au pouvoir, mais surtout du fait qu'il s'est montré incapable de résoudre les problèmes qui se posent à lui en raison de son incompétence et de la corruption qui a atteint les éléments les plus responsables du pouvoir. Cet état de choses est maintenant reconnu et dénoncé par des éléments qui ne sauraient sûrement pas être accusés d'être favorables au régime du prince Norodom Sihanouk. C'est ainsi que, dans une déclaration faite le 28 juillet dernier, Son N'Goc Thanh, ancien chef du Gouvernement de Phnom Penh, donc du gouvernement du maréchal Lon Nol, a accusé ce dernier, « de vivre dans un entourage de joueurs de cartes, d'alcooliques et d'intrigants, au lieu de purger le pays des hauts fonctionnaires et généraux corrompus qu'il protège ». Et le même personnage termine sa déclaration en révélant que le coup d'Etat de 1970 avait été encouragé par les services secrets américains, mais qu'il a regretté que les Etats-Unis aient mis le maréchal Lon Nol à la tête du Cambodge et qu'ils aient continué à le soutenir malgré son échec à unifier le pays contre les communistes.

53. L'homme qui a tenu ces propos sait certainement de quoi il parle car, comme je vous l'ai déjà dit, non seulement il a été appelé par le maréchal Lon Nol, en mars 1972, pour diriger le Gouvernement de Phnom Penh, mais il avait également été Premier Ministre du Cambodge sous l'occupation japonaise et passe actuellement pour l'un des favoris des autorités américano-sud-vietnamiennes. Cette dénonciation d'ingérence américaine paraît d'autant plus vraisemblable, qu'à la veille du coup d'Etat du 18 mars, le commandement américain a fait parvenir dans le port cambodgien de Sihanoukville un cargo — le *Columbia Eagle* — plein d'armes et de munitions, lesquelles ont été immédiatement mises à la disposition du Gouvernement du maréchal Lon Nol. Je n'ai évidemment pas besoin de vous rappeler ce que j'ai déjà dit sur les bombardements clandestins qui ont été effectués en 1969 et 1970 pour affirmer qu'il y a eu effectivement une ingérence étrangère

dans les affaires intérieures du Cambodge, mais que cette ingérence est le fait de l'agression ouverte des forces armées des Etats-Unis contre un Cambodge indépendant, pacifique, neutre, un Cambodge Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cela est d'autant plus grave qu'il s'agit d'une puissance qui est l'un des Membres fondateurs de notre organisation et qui jouit, au sein du Conseil de sécurité, du redoutable droit de veto.

54. Dans cette affaire du Cambodge, ma délégation, comme toutes les autres délégations qui défendent le même point de vue que le nôtre, place son intervention dans un cadre strictement objectif. Du point de vue purement subjectif, nous avons infiniment plus de raisons de nous opposer à la présence des représentants de Lisbonne qu'à celle des représentants de Phnom Penh. Mais, quel que soit le ressentiment que nous éprouvons à l'égard du colonialisme portugais, la délégation du Portugal, en tant que représentant du pays tel qu'il existe dans ses frontières européennes, détient des pouvoirs que le règlement de notre assemblée nous oblige, à contre-cœur d'ailleurs, d'accepter. Or, pour ce qui concerne la délégation khmère, c'est l'Assemblée elle-même qui reconnaît qu'il existe un problème concernant sa représentativité et qui a décidé de surseoir à l'examen de cette question jusqu'à sa prochaine session.

55. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le chef du Gouvernement de Phnom Penh lui-même a tiré les mêmes conclusions que nous de ce vote de l'Assemblée. C'est donc en considération de tous ces éléments que nous estimons que les pouvoirs présentés par l'actuelle délégation khmère ne devraient pas être acceptés, et ce jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur la question.

56. Nous sommes conscients de l'idée que les autorités américaines se font maintenant de l'existence de l'ONU, dont elles voudraient réduire le rôle au strict minimum. Dès lors, que leur importe le caractère de représentativité des délégations qui y siègent, surtout s'il s'agit de délégations placées sour leur ombrelle protectrice. Mais nous — nous qui avons encore foi en l'ONU, nous qui croyons toujours au message des Nations Unies — nous ne pouvons souscrire à une telle conception des choses, et c'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'approuver l'amendement présenté par 33 délégations, qui fait l'objet du document A/L.719, portant rejet des pouvoirs de la délégation de la prétendue République khmère. En demandant à l'Assemblée de prendre une telle décision, les 33 auteurs de cet amendement sont conscients d'entreprendre une démarche qui s'inscrit dans la ligne du grand intérêt que nous portons au prestige, à l'efficacité et au respect des principes fondamentaux de notre organisation.

57. M. WALDRON-RAMSEY (Barbade) *[interprétation de l'anglais]* : L'Assemblée est saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui figure dans le document A/9179/Add.1, ainsi que du projet de résolution qui y est contenu. L'Assemblée est aussi saisie d'un amendement à ce rapport, soumis par un certain nombre d'Etats d'Afrique et d'Asie *[A/L.719]* et par lequel nous sommes invités à accepter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, à l'exception des parties s'appliquant aux pouvoirs des représentants de la République khmère.

58. Il s'agit là d'une question de procédure. Nous devons donc voir quel est le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs et examiner la procédure indiquée par le règlement intérieur de l'Assemblée pour voir si la Commission a été fidèle à son mandat et si elle s'est acquittée de ses responsabilités comme il convient. Dans ces conditions, je me demande, avec tout le respect que je luis dois, si notre collègue l'ambassadeur du Sénégal n'a pas pêché par excès, car il ne s'agit pas pour l'instant d'une question de fond ayant trait à la République khmère.

59. L'article 27 du règlement intérieur se lit comme suit :

> « Les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. »

60. Cet article porte sur la manière dont les pouvoirs doivent être présentés et désigne les personnes autorisées et reconnues dans les pays d'origine qui ont le droit de signer et de soumettre des pouvoirs au Secrétaire général. Au titre de cet article, trois personnes seulement peuvent soumettre de tels pouvoirs au Secrétaire général : premièrement un chef d'Etat; deuxièmement un chef de gouvernement — un premier ministre par exemple; troisièmement un ministre des affaires étrangères. Une signature authentifiée de l'une quelconque de ces trois personnalités apposées à un pouvoir venant de l'Etat d'origine suffit, de l'avis de ma délégation, à satisfaire les conditions imposées par l'article 27 du règlement intérieur en ce qui concerne la présentation des pouvoirs au Secrétaire général.

61. L'article 28 est ainsi libellé :

> « Une Commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres, nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement son rapport. »

Je lis bien : « elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement son rapport ». Cet article indique de quelle manière la Commission est désignée et précise son mandat. Son mandat consiste exclusivement en l'examen des pouvoirs des représentants et en un rapport fait en séance plénière aussi rapidement que possible.

62. Les arguments portant sur l'interprétation du mandat de cette commission tendent à se concentrer autour d'un mot, le mot « examine ». L'opinion prépondérante est que la Commission est chargée simplement d'examiner les signatures attachées aux documents représentant les pouvoirs, de s'assurer qu'il s'agit de signatures authentiques des autorités officielles, qui au titre de l'article 27, ont le droit de soumettre des pouvoirs et des noms au Secrétaire général. Cela veut dire que la signature attachée aux documents de transmis-

sion de pouvoirs doit être la signature du ministre des affaires étrangères, du chef d'Etat ou du chef de gouvernement de l'Etat d'origine, membre de cette assemblée. La Commission de vérification des pouvoirs n'a pas d'autre responsabilité que celle de rendre compte immédiatement à l'Assemblée et d'élire elle-même son propre bureau.

63. L'opinion de la minorité en ce qui concerne l'interprétation du mandat de la Commission de vérification des pouvoirs est qu'au cours de l'examen des pouvoirs, la Commission a l'autorité nécessaire pour examiner la personnalité et la composition d'un gouvernement et décider si ce gouvernement est légitime ou non. Telle est l'opinion de la minorité. Mais c'est une opinion dangereuse et la procédure préconisée est plus dangereuse encore. L'Assemblée accorderait-elle une autorité aussi large à neuf membres choisis au hasard par le Président de l'Assemblée générle, même si ce choix était confirmé par elle ? Aucun Etat n'a le droit ou l'autorité nécessaire pour s'ériger en juge de la légitimité du gouvernement et des fonctionnaires d'un autre Etat, dans l'accomplissement de ses devoirs ordinaires et *pro forma* de membre de la Commission de vérification des pouvoirs. La Commission de vérification des pouvoirs n'a pas pour responsabilité de dire que tel gouvernement ne lui plaît pas ou qu'elle ne reconnaît pas tel autre gouvernement, celui de la Barbade par exemple, ou du Royaume-Uni, ou de la Guinée, ou de la Chine ou de l'Equateur, ou tout autre gouvernement de n'importe quel Etat Membre de cette assemblée. Cela ne concerne pas la Commission de vérification des pouvoirs. Elle n'a pas pour tâche de faire connaître ses vues et ses préférences à propos du gouvernement de tel ou tel Etat membre de l'Assemblée. La seule fonction de la Commission de vérification des pouvoirs est de confirmer que les signatures attachées aux lettres de créance sont les signatures authentiques des chefs d'Etat ou de gouvernement ou des ministres des affaires étrangères des Etats membres de cette assemblée. Une fois que la Commission a fait savoir que les signatures et les pouvoirs étaient conformes, l'Assemblée doit les accepter et doit confirmer le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs d'une manière positive.

64. Il nous est interdit, de l'avis de ma délégation, d'aller plus loin que la simple vérification des signatures attachées aux documents de transmission. Nous n'avons pas le droit d'émettre de doute sur la légitimité du chef d'Etat, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères qui aura pu signer ces documents. Ce principe vaut pour tous les Etats, y compris la République khmère. Le Gouvernement de cet Etat a le droit d'envoyer une délégation, et l'Assemblée doit confirmer ce droit en acceptant les pouvoirs des représentants de la République khmère.

65. La Commission de vérification des pouvoirs a, de l'avis de ma délégation, fidèlement exécuté son mandat, et elle a agi de manière judicieuse lorsque, par 5 voix contre 3, elle a repoussé une proposition de la délégation du Sénégal tendant à rejeter les pouvoirs du représentant de la République khmère. Cette décision, qu'on trouve au paragraphe 12 du rapport de la Commission, est conforme à une longue tradition de notre assemblée. Nous devons également rejeter le même amendement qui nous est à nouveau proposé par le Sénégal et d'autres Etats qui nous invitent à ne pas accepter les pouvoirs des représentants de la République khmère.

66. La délégation de la Barbade votera en faveur de l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ainsi que du projet de résolution qu'il contient et s'opposera à l'amendement du Sénégal. Nous exhortons respectueusement les membres de l'Assemblée à faire de même.

67. Enfin, nous avons toujours été perplexes au sujet des répercussions pratiques que peut avoir la mise en cause des pouvoirs d'un Etat à la clôture de la session de l'Assemblée. Si l'habitude de la Commission de vérification des pouvoirs était de présenter un rapport complet et définitif à l'ouverture de la session, peut-être pourrions-nous comprendre l'utilité de pareille mise en cause. Quoi qu'il en soit, les pouvoirs des représentants de la République khmère sont conformes. Ils sont valides. Nous devons les accepter comme étant censés représenter exclusivement l'Etat souverain de la République khmère et non une autre région ou contrée au-delà de cette circonscription géographique bien définie.

68. Ceci étant, la délégation de la Barbade, en toute fraternité et en toute amitié, invite les puissances auteurs de cet amendement à le retirer et à s'en remettre à l'autre proposition, plus fondée et plus convaincante, que l'on trouve dans le rapport soumis par la Commission de vérification des pouvoirs.

69. M. ESONO MICA (Guinée équatoriale) *[interprétation de l'espagnol]* : Au moment où l'Assemblée générale se prépare à approuver le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs *[A/9179/Add.1]*, ma délégation ne pense pas pouvoir s'associer à la recommandation de cette commission lorsque celle-ci conseille d'accepter les pouvoirs de la clique de Lon Nol.

70. Il y a trois ans que nous voyons ici de faux représentants du Gouvernement khmer, ce qui contrevient, sans équivoque, à la volonté et aux droits souverains du peuple cambodgien. Ma délégation peut affirmer que l'admission de cette clique constitue une anomalie et une violation flagrante des principes et des dispositions de la Charte.

71. Le valeureux peuple du Cambodge a suivi une évolution progressive dont les péripéties démontrent clairement qui sont les véritables fils du peuple cambodgien et qui sont les traîtres. Nous savons tous qu'avant le coup d'Etat du 18 mars 1970, le Cambodge était un Etat libre et souverain qui menait une politique de paix, d'amitié et de neutralité consacrée à la défense de ses intérêts nationaux et à un développement véritablement indépendant.

72. Cette politique est respectée non seulement par mon gouvernement, mais également par de nombreux autres gouvernements représentés dans cette salle, et surtout par les amis du Cambodge. Mais les impérialistes n'ont pas été satisfaits de cette politique et ont dressé des obstacles afin de détourner le peuple cambodgien de sa véritable voie, dans le but de réaliser leurs plans

agressifs dans la péninsule indochinoise et dans presque toute l'Asie du Sud-Est.

73. Les impérialistes ont pratiqué une politique de répression et de chantage, organisé des complots et des provocations jusqu'à fomenter finalement un coup d'Etat pour mettre en place ses laquais à Phnom Penh. Cette agression inhumaine a été condamnée par l'humanité progressiste tout entière, et en particulier par les Etats épris de paix qui ont manifesté leur indignation.

74. Qu'il me soit permis de faire miennes les paroles prononcées par le président du Comité central du parti national unique des travailleurs de la République de Guinée équatoriale, Son Excellence Don Francisco Macías Nguema Biyogo, qui, dans son discours du 12 octobre 1968, à Bata, capitale de la province du Río Muni, a déclaré entre autres :

« La paix est notre troisième emblème. Nous sommes parvenus pacifiquement à l'indépendance et cette paix, tant intérieure qu'extérieure, est le signe sous lequel est née notre nation. Nous devons la maintenir coûte que coûte. Nous entrons dans la communauté internationale, fermement résolus à apporter notre contribution à la cause de la paix. »

75. C'est là le meilleur témoignage que j'aie à présenter pour que l'Organisation des Nations Unies redouble ses efforts afin de rétablir la paix en Indochine. Il ne peut y avoir de paix tant que la vérité est foulée aux pieds. Quelle est cette vérité ? La réponse à cette question est qu'au Cambodge, il n'existe qu'un seul peuple : celui que conduisent le Front national uni et le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

76. La convocation, au début de mai 1970, du Congrès national qui eut pour résultat la formation du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge fut une grande victoire pour le peuple cambodgien dans sa lutte de libération. La formation de ce gouvernement, né du Front national uni qui réunit la grande masse du peuple cambodgien, exprime la volonté et les aspirations de ce peuple de voir l'Etat du Cambodge tenir sa place légitime sur la scène internationale.

77. L'Organisation des Nations Unies doit être consciente du fait que le maintien de la clique de Lon Nol parmi les représentants légitimes des peuples constitue une insulte et affecte gravement le prestige et l'autorité de notre organisation, et qu'il ne faut pas perdre de vue les impérialistes qui déploient tous leurs efforts en vue de prolonger le plus longtemps possible cette situation intolérable.

78. Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne pouvons accepter la recommandation soumise à notre examen par la Commission de vérification des pouvoirs. De plus, nous pensons que le problème du Cambodge n'incombe pas seulement au peuple cambodgien et ne doit pas être considéré comme un problème asiatique, ainsi que l'ont insinué certains Etats dans le document A/9254, du 24 octobre dernier.

79. Notre délégation respecte la notion de voisinage. Nous ne nous y opposons pas, car nous croyons qu'elle constitue un lien géographique indélébile; par contre, nous nous opposons à l'idée fausse qui prétend en recourant à divers arguments confondre l'opinion de notre assemblée en se fondant sur la notion de proximité des peuples. On sait bien que le pire ennemi de l'homme est l'homme. Par conséquent, les pires ennemis du Cambodge sont ses propres voisins. Telles sont les raisons qui nous amènent à penser que le problème du Cambodge intéresse tous les peuples épris de liberté et de paix, une paix fondée sur la justice véritable et non sur la violence ni le voisinage. En outre, notre monde est, actuellement, trop interdépendant pour que des problèmes comme celui-ci puissent demeurer isolés ou n'intéresser que ceux qui excipent de leur qualité de voisins ou ceux qui y sont directement intéressés.

80. L'adhésion du peuple cambodgien au prince Sihanouk et sa grande part à la libération de son pays constituent la réponse juste et logique qui est que le peuple cambodgien est celui qui doit choisir ses responsabilités véritables et décider de son destin.

81. En conclusion, ma délégation pense que l'Assemblée doit exprimer la volonté de la majorité du peuple cambodgien et refuser de reconnaître les pouvoirs des représentants d'une clique qui ne représente pas le véritable peuple cambodgien. La réparation partielle de cette injustice, donnera à notre organisation le prestige qu'elle mérite. Par contre, essayer de s'y soustraire, équivaut pour l'Organisation des Nations Unies à ne pas rendre justice à ce peuple.

82. Par ailleurs, ma délégation est convaincue qu'il est anormal d'accepter les pouvoirs de la délégation portugaise tels qu'ils sont présentés. Voici peu, l'Assemblée a reconnu que l'occupation par les forces portugaises du territoire souverain et indépendant de la République de Guinée-Bissau était illégale. Son indépendance ayant été reconnue, il est plutôt absurde que le Gouvernement de Lisbonne puisse soumettre un pouvoir concernant un ressortissant de ce pays, sous le prétexte que ce territoire constitue ce qu'il appelle une province d'outre-mer. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité condamnent la continuation de la présence du Portugal en Afrique, et reconnaissent le droit à l'autodétermination de ces territoires.

83. Pour ces raisons, ma délégation s'oppose à la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs tendant à reconnaître les pouvoirs du Portugal tels qu'ils se reflètent dans l'annexe du rapport soumis à l'Assemblée par cette commission.

84. Nous appuyons vigoureusement l'amendement qui figure dans le document A/L.720.

85. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Le représentant de l'Arabie Saoudite m'a demandé de lui donner la parole pour qu'il puisse présenter un sous-amendement à l'amendement figurant au document A/L.719. S'il n'y a pas d'objections, je vais lui donner la parole à cette fin.

86. M. BAROODY (Arabie Saoudite) *[interprétation de l'anglais]* : Il n'est que temps de mettre fin à un débat stérile et prolongé.

87. Depuis deux ou trois jours, je réfléchis sérieusement après avoir appris que certains de nos collègues se

proposaient de soumettre un amendement qui ne serait pas très différent de celui qui avait été déposé à la vingt-cinquième session durant laquelle notre illustre ami, M. Edvard Hambro, était président de l'Assemblée.

88. Je suis en pleine et entière sympathie avec les auteurs de cet amendement en ce qui a trait à l'Afrique du Sud[1]. Je n'ai jamais été le champion de ce pays. Mes interventions à l'Assemblée ainsi qu'au Conseil de sécurité en attestent. C'est à moi, toutefois, qu'il est revenu, au cours de la vingt-cinquième session, à peu près à cette période de l'année, d'adresser à nos collègues un avertissement selon lequel la Commission de vérification des pouvoirs n'a aucun pouvoir juridique autre que de vérifier les signatures attachées aux documents. Il s'agit, en fait, d'une commission honorifique : le travail de vérification est effectué par les membres du Secrétariat du Bureau des affaires juridiques qui connaissent les signatures figurant sur les documents des pouvoirs.

89. Après un très long débat, afin de calmer la fièvre des esprits qui s'était élevée à juste titre, il nous a fallu parvenir à une solution. Nous avons travaillé derrière ce mur pour arriver à une formule susceptible de satisfaire les auteurs de cet amendement au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, et que l'on appelle depuis lors « la solution Hambro ». Je dois dire que M. Stavropoulos, le Conseiller juridique, y a, lui aussi, prêté la main, et que chacun a été satisfait.

90. Je crois que ce débat se répète maintenant. La seule différence est que les personnages du drame ont changé. Un jour c'est l'Afrique du Sud, un autre jour, le Portugal; aujourd'hui, il s'agit de la République khmère, ou du Cambodge, pour employer le nom que je connais depuis des années.

91. Pour être juste envers vous tous, je ne puis demeurer plus longtemps objectif et sans passion, et me contenter de suivre un débat sans issue.

92. Quel est, dois-je demander, l'objet de cet amendement *[A/L.719]* ? S'agit-il de déloger les représentants de la République khmère ? Il me semble que cette question a été reportée — à une marge très étroite, il est vrai — à la prochaine session, sans qu'aucun d'entre nous, qui pensait peut-être à un compromis, n'ait eu la possibilité de prendre la parole. Je crois que cette décision a été prise à la hâte. Nous n'avons fait que remettre la décision à prendre à l'année prochaine et ce retard cause davantage de souffrances et de douleurs au peuple cambodgien.

93. Or, quelle est l'essence de cet amendement ? Il ne délogera pas les représentants de la République khmère. Mais supposons que cet amendement soit adopté : il en découle que tous les votes, depuis le début de cette session jusqu'à aujourd'hui même, devront être révisés, car en vertu de cet amendement, les représentants de la République khmère n'avaient pas le droit de participer au vote. Avez-vous pesé la possibilité que des scrutins aient été tranchés par une seule voix ? Que feriez-vous dans ce cas. Soyons pratiques. Etes-vous disposés à confier au Secrétariat la tâche de réviser tous les votes auxquels a participé la République khmère dans le cas où il serait décidé que cette délégation n'avait pas le droit de voter parce que ses pouvoirs étaient faux, pour user d'un euphémisme ?

94. Je vous ai dit et redit qu'il s'agit là d'une question juridique. Depuis 1970, je vous dis que c'est un point de droit qui devrait être renvoyé à la Sixième Commission pour avis et au cas où la Sixième Commission aurait été divisée et donné deux avis contraires, la Cour internationale de Justice aurait pu également être priée de donner un avis, mais seulement si les deux parties acceptaient — et il est plus que vraisemblable qu'elles n'accepteraient pas.

95. En conséquence, quelque frustrés que se sentent certains membres, que peuvent-ils faire ? Ils s'engagent dans un débat politique, non dans une décision juridique.

96. Soyons francs et ne votons pas, comme je l'ai dit, automatiquement par solidarité; car l'Organisation des Nations Unies sera ébranlée et s'effondrera si nous suivons ce système de vote par solidarité. Pendant que nous nous chamaillons sur ces questions, le peuple cambodgien souffre. Qu'il me soit permis de vous dire que ce qui m'inquiète et devrait inquiéter chacun d'entre nous, c'est le peuple cambodgien et le fait que, avant toute chose, la souveraineté appartient au peuple. Je ne veux pas que nous perdions la face en ce débat; je ne veux pas qu'on puisse dire qu'il n'y a que deux couleurs, le blanc et le noir; non, il y a toute une gamme de couleurs. Et c'est là qu'un compromis peut être élaboré qui permettra peut-être de trouver une solution équitable à nos difficultés. Cette conjoncture m'a amené, il y a quelques instants, à mettre au point un sous-amendement à l'amendement présenté par mes bons amis — et ils sont légion. Je n'ai consulté personne sur ce que j'allais faire, de crainte de me laisser influencer, fût-ce subjectivement, sur ce qu'était mon devoir, à moi qui ai passé tant d'années à l'Organisation des Nations Unies. Les implications d'un vote sont graves, car ce vote semblera risible à tout juriste qui prendra le temps de l'examiner; or c'est une question juridique.

97. En conséquence, Monsieur le Président, avec votre permission, je vais vous donner lecture du sous-amendement à l'amendement. Tout d'abord, je lirai ce qu'il faut amender. Le document que j'ai sous les yeux (A/9179/Add.1) dit au paragraphe 29 : « Pouvoirs des représentants à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale », et ensuite :

« *L'Assemblée générale*

« *Approuve* le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ».

Or l'amendement figurant dans le document A/L.719 ajoute : sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de la République khmère.

98. Je vais maintenant vous donner lecture de mon sous-amendement[2] et vous en donner l'explication. A la suite de « sauf en ce qui concerne les pouvoirs des repré-

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document A/L.608/Rev.1 et Add.1.

[2] Distribué ultérieurement sous la cote A/L.722.

sentants de la République khmère » ajouter la virgule suivie des mots : « qui devront être réexaminés lorsque l'Assemblée générale aura décidé du gouvernement constitué sur le sol cambodgien qui exerce son autorité sur la majorité du peuple cambodgien ».

99. Un groupe d'Etats nous dit que le prince Sihanouk exerce son contrôle sur 70 ou 80 % du territoire et sur — je ne connais pas le pourcentage exact — 60, 70, ou 80 % de la population. Par ailleurs, d'autres nous disent que ceux que l'on appelle les Khmers rouges ne sont pas fidèles au prince Sihanouk. Enfin, un troisième groupe vient nous dire que M. Lon Nol est encore solidement installé dans la capitale et que la loyauté du peuple cambodgien lui est acquise.

100. Comment pouvons-nous prendre une décision ? Pour des gens comme moi et, j'en suis sûr, pour plusieurs parmi vous, la question qui se pose est celle de savoir qui nous devons croire. Croire l'un revient à dire que les autres déforment la vérité, et nous n'avons pas le droit de dire une chose pareille. Cela ne veut pas dire que nous devons nous contenter du *statu quo*, car, en fait, il y a une guerre civile au Cambodge.

101. En plus de ce sous-amendement, permettez-moi de lire, du haut de cette tribune, un projet de résolution que je ne mettrai pas aux voix mais qui, je l'espère, constituera l'un des documents qu'examineront ceux qui seront directement saisis de cette question. Je crois que ce projet aurait été un compromis équitable, et il est préférable d'en donner lecture plutôt que d'improviser sur toutes sortes de conjonctures qui pourraient surgir si nous agissions à la hâte en votant en faveur d'un amendement qui pourrait vraiment nous mettre dans une situation difficile.

102. J'ai été contacté par d'excellents amis qui font partie du gouvernement du prince Sihanouk et qui avaient été ici mes collègues pendant plusieurs années. L'un m'a écrit, c'est un collègue de longue date. Bien sûr certains d'entre vous diront qu'il s'agit d'un homme politique et qu'il donne la version des faits selon le prince Sihanouk. Par ailleurs, j'ai été heureux également de travailler avec certains de nos collègues cambodgiens qui sont à présent avec le gouvernement de Lon Nol. Ils m'ont aussi contacté et je me suis entretenu avec eux pendant une heure ou une heure et demie. Pour être juste à l'égard des deux côtés, je dirai que ma conscience ne me permet pas de prendre parti pour les uns ou pour les autres. Pourquoi ? Parce que la situation est extrêmement confuse. Je pense donc qu'elle devrait être tirée au clair. J'avais l'intention de soumettre ce projet de résolution, avant que M. Barnes, du Libéria, ne demande de renvoyer la question de la représentation du Cambodge par la démarche procédurale qu'il a faite il y a quelques jours *[2191e séance]* et qui a été adoptée par 53 voix contre 50. Il me semble que le texte suivant reflète la situation, et j'espère qu'il sera pris en considération par les deux gouvernements, tant celui du prince Sihanouk que celui de la République khmère :

« *L'Assemblée générale,*

« *Considérant* que les troubles civils existant au Cambodge ont divisé la population de ce pays en groupes ennemis d'obédience politique différente,

« *Notant* que le conflit prolongé qui existe au Cambodge a pris les proportions d'une guerre civile et a provoqué d'innombrables souffrances pour le peuple cambodgien,

« *Notant* que le Cambodge est devenu le théâtre où le jeu des intérêts politiques étrangers opposés est devenu clairement évident,

« *Tenant compte* du fait que certaines grandes puissances continuent de poursuivre des politiques fondées sur la création, le maintien ou le renforcement de sphères d'influence au détriment du peuple cambodgien »,

Qui oserait le contester ? Cela s'applique aussi à ce qui s'est passé en Corée. Je vais relire ce paragraphe :

« *Tenant compte* du fait que certaines grandes puissances continuent de poursuivre des politiques fondées sur la création, le maintien ou le renforcement de sphères d'influence au détriment du peuple cambodgien,

« *Affirmant* que la souveraineté appartient avant tout au peuple,

« *Lance un appel* à M. Lon Nol et au prince Sihanouk pour qu'ils négocient l'établissement d'un gouvernement national provisoire en vue de s'assurer des vœux du peuple cambodgien ».

103. Avec un texte comme celui-là, avec un document comme celui-là, nous faisons preuve d'impartialité. Nous, surtout, représentants de petits pays, nous permettrons peut-être à Lon Nol et au prince Sihanouk de ne pas perdre la face, car les puissants ont parfois besoin de sauver la face partout, et non seulement au Cambodge. Ainsi, ni l'un ni l'autre ne pourra déclarer représenter seul l'autorité suprême dans ce malheureux pays. Mais s'ils tiennent à assurer le bonheur du peuple cambodgien, ils délégueront des représentants et, à leur tour, ces représentants négocieront pour former un gouvernement provisoire qui s'assurera des vœux du peuple cambodgien.

104. Or qu'avez-vous fait ici ? Vous avez renvoyé toute la question à l'année prochaine, sans penser, un seul instant, que le prix que devra payer le peuple cambodgien sera très élevé, en vies humaines comme en biens.

105. C'est pourquoi, monsieur le Président, je vous demande de vous renseigner pour savoir si le texte que je viens de lire pourrait continuer d'être valide en tant que projet de résolution, non pas en se fondant sur des questions techniques, mais sur le bien-être du peuple cambodgien. Mais s'il y a des difficultés techniques, au moins j'aurai la conscience tranquille et le texte de ce projet de résolution pourra peut-être donner l'occasion aux deux parties de réfléchir calmement et d'arriver à s'entendre dans le sens que j'ai indiqué. Ainsi nous ne nous sentirons pas coupables d'avoir contribué par inadvertance au prolongement de cette lutte, qui ne peut apporter au peuple cambodgien que plus de souffrances encore.

106. Monsieur le Président, je vous demande et je demande à mes collègues de me pardonner d'avoir parlé si longuement, mais il est grand temps que nous pre-

nions une décision sur mon sous-amendement, qui a priorité dans le vote.

107. M. NUR ELMI (Somalie) *[interprétation de l'anglais]* : Après avoir étudié le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs contenu dans le document A/9179/Add.1, ma délégation tient à exprimer sa ferme opposition à l'acceptation des pouvoirs de la prétendue République khmère et du Gouvernement fasciste du Portugal.

108. L'opposition de ma délégation à ceux qui prétendent représenter le Cambodge réside dans le fait que la présence à l'Organisation des Nations Unies des représentants du régime de Lon Nol a déjà été mise en question à l'Assemblée générale au début de ce mois. Il a été suffisamment prouvé au cours du débat à l'Assemblée générale des 4 et 5 décembre *[2188e et 2191e séances]* que le régime de Lon Nol ne représentait pas le Gouvernement légitime du peuple du Cambodge puisqu'il a été installé comme gouvernement fantoche par les Etats-Unis d'Amérique pour servir ses desseins impérialistes. Ma délégation souhaite répéter sa ferme conviction que le Gouvernement royal d'union nationale, dirigé par le prince Norodom Sihanouk, est le seul gouvernement légitime de ce pays.

109. Dans ces conditions, ma délégation doit exprimer son profond regret devant le fait que la Commission de vérification des pouvoirs a accepté les pouvoirs d'un régime fantoche en tant que représentant légitime du peuple du Cambodge, notamment à un moment où l'Assemblée générale, tenant compte de l'opposition très forte manifestée à l'encontre du régime Lon Nol, a décidé de remettre jusqu'à l'an prochain le débat sur la question du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

110. C'est pour cette raison que ma délégation s'est portée coauteur de l'amendement *[A/L.719]* au projet de résolution du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs contenu dans le document A/9179/Add.1.

111. En ce qui concerne les pouvoirs du Portugal, ma délégation se rallie pleinement aux opinions exprimées par le représentant du Sénégal au paragraphe 14 du rapport. Les pouvoirs de la délégation portugaise à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale *[A/9179/Add.1, annexe]* constituent un document qui représente un record d'absurdité. Ce document fait état, entre autres, de la nomination de quatre personnes en tant que conseillers auprès de la délégation; parmi elles, deux sont membres de l'Assemblée législative de « l'Etat portugais du Mozambique »; la troisième est le Chef du Crédit provincial et du contrôle des Titres de « l'Etat portugais de l'Angola »; et la quatrième est directeur dans la « Province de Guinée ».

112. En conséquence, nous retrouvons ici le caractère purement mythique de la revendication du Gouvernement portugais selon laquelle les territoires africains sous sa domination fasciste seraient un prolongement de la métropole en Afrique, revendication que nous avons maintes fois dénoncée comme absurde et illégitime et qui est uniquement fondée sur l'erreur et sur la théorie décadente du colonialisme.

113. A ce propos, je dois également, au nom de ma délégation, faire quelques critiques sur le contenu du paragraphe 21 du rapport selon lequel le Conseiller juridique des Nations Unies aurait indiqué entre autres que

> « les délégations à l'Assemblée générale avaient souvent pu comporter dans le passé des membres d'une autre nationalité que celle de l'Etat concerné, et que cette pratique n'avait jamais été mise en cause par l'Assemblée générale » *[A/9179/Add.1, par. 21]*.

Ce n'est pas la question que nous discutons ici. Les pouvoirs de la délégation portugaise parlent de personnes de « l'Etat portugais du Mozambique » et de « l'Etat portugais de l'Angola », et l'intention est très claire. Les personnes en question n'appartiennent pas, selon les Portugais, à la catégorie de membres de délégation dont parle le Conseiller juridique au paragraphe 21.

114. En adoptant le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et ses recommandations telles qu'elles ont été présentées, l'Assemblée générale appuierait la revendication portugaise selon laquelle le Mozambique, l'Angola, et l'Etat indépendant de la Guinée-Bissau même sont parties intégrantes du Portugal. On se rappellera, j'en suis sûr, que le 2 octobre 1972, s'adressant à la vingt-septième session de l'Assemblée générale au cours du débat général, le Ministre des affaires étrangères du Portugal avait prétendu que l'Organisation des Nations Unies avait déjà reconnu le principe des provinces portugaises d'outre-mer. Il a déclaré plus précisément :

> « Après son admission, l'Organisation des Nations Unies a reconnu la composition territoriale de l'Etat portugais de même que le statut constitutionnel de toutes les parties qu'il intègre[3]. »

115. La tragédie dans son ensemble réside ici; elle est le fruit de cette revendication ridicule, absurde et insoutenable. En réfutant cette revendication ridicule et absurde du ministre des affaires étrangères du Portugal, ma délégation, le 19 octobre 1972, a déclaré devant l'Assemblée générale :

> « Nous maintenons que cette prétention se fonde sur ce que l'on a appelé le droit de conquête des siècles derniers, lequel a été instauré par la force. Mais jamais la force ne peut et ne doit créer le droit. Par conséquent, prétendre que des territoires et des peuples africains font partie intégrante d'un pays européen, et essayer de légaliser un régime arbitraire est absurde et inconcevable. Aucune loi d'usurpation par voie d'amendements constitutionnels ou de lois organiques adoptées au Portugal, ne pourra faire que d'immenses régions d'Afrique fassent partie du continent européen. Quelqu'un en cette assemblée a-t-il jamais vu une part de territoire africain sur la carte de l'Europe[4] ? »

116. En conclusion, ma délégation est d'avis que l'Assemblée générale doit rejeter les pouvoirs de la délé-

[3] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières*, 2048e séance, par. 38.

[4] *Ibid.*, 2067e séance, par. 29.

gation portugaise dans leur ensemble, car ils contiennent les noms de personnes prétendant représenter des Etats portugais en Afrique, et parce que cette manière douteuse de procéder va à l'encontre des principes de la Charte et du développement des principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de 1960, c'est-à-dire dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour cette raison, ma délégation appuie pleinement l'amendement proposé par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal *[A/L.720]* il y a peu de temps.

117. En ce qui concerne les autres amendements, je n'ai pas très bien compris ce que le représentant de l'Arabie Saoudite a voulu dire il y a quelques minutes lorsqu'il nous a donné lecture d'un projet de résolution qui, selon moi, est peut-être justifié pour un examen ultérieur, mais n'a rien à voir avec ce qui se passe aujourd'hui.

118. A ce stade, je m'abstiendrai donc de faire des commentaires pour appuyer ou non ces amendements.

M. Boaten (Ghana), vice-président, prend la présidence.

119. M. RAHAL (Algérie) : Ayant à examiner le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, l'Assemblée se trouve de nouveau saisie du problème du Cambodge puisque la détermination de la validité de la représentativité de la délégation khmère était au centre même d'un débat qui n'a pu se dérouler jusqu'à son terme.

120. Lorsque nous sommes intervenus sur la question du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, nous avons développé les arguments qui établissaient la légitimité constitutionnelle du pouvoir du prince Sihanouk et qui montraient que cette légitimité n'avait subi aucune discontinuité. Le coup d'Etat de mars 1970, qui avait illégalement renversé le régime de Sihanouk, n'était pas une manifestation de la volonté du peuple cambodgien, qui n'avait cessé de témoigner de son attachement au prince Sihanouk et a continué de le faire, même après que le prince Sihanouk eut été écarté du pouvoir. Ce coup d'Etat était fomenté et organisé par les Etats-Unis d'Amérique, dans le dessein de mettre fin à la neutralité du Cambodge et d'entraîner ce pays à leurs côtés dans la guerre du Viet-Nam. Le crime de Sihanouk était de s'accrocher à cette neutralité, en dépit des pressions, des menaces et des attaques dirigées contre le Cambodge. En plaçant au pouvoir des hommes à leur solde, les Etats-Unis ont engagé le pays dans leur guerre, faisant de son territoire une nouvelle base d'agression contre le Viet-Nam du Nord et contre les patriotes du Sud. Il a été dit ici que le groupe qui s'est emparé du pouvoir à l'instigation des Etats-Unis était formé des responsables politiques qui faisaient déjà partie du gouvernement Sihanouk. Cela n'implique nullement que la légalité constitutionnelle a continué d'être incarnée par eux et qu'en faisant approuver le renversement du prince Sihanouk par un parlement soumis à la pression et à la menace américaines ce qui s'était passé au Cambodge n'était rien de plus qu'une opération régulière de politique intérieure, conforme aux dispositions légales de la Constitution du pays. Non, ce qui s'était passé au Cambodge était bien plus grave que cela, et le résultat en a été qu'un pays pacifique, neutre et non aligné, comme le Cambodge, est devenu subitement un territoire sous domination américaine et participant directement à l'effort de guerre américain au Viet Nam.

121. Si les hommes de Lon Nol assumaient déjà des responsabilités politiques avant le coup d'Etat, ils ont, du jour au lendemain, répudié la politique qu'ils étaient chargés d'appliquer et entraîné leur pays dans l'aventure la plus tragique de son histoire. S'ils étaient au service du Cambodge avant le coup d'Etat, ils se sont subitement mis à celui des Etats-Unis, et leur acte n'est rien d'autre qu'une trahison de leur peuple, de leur pays et de leur chef le prince Sihanouk. Le peuple cambodgien ne pouvait donner son approbation à de tels agissements par lesquels on mettait fin à sa liberté et on portait atteinte à sa dignité. Il l'a bien prouvé en restant attaché au prince Sihanouk et en lui apportant son soutien total dans la lutte qu'il a entreprise pour libérer le pays et y rétablir la légalité constitutionnelle dont il demeurait le seul détenteur légitime.

122. Les victoires remportées par le peuple cambodgien sous la direction du Gouvernement d'union nationale ont déjà permis de dégager la plus grande partie du territoire national et de rendre chaque jour plus fragile la position du groupe de Lon Nol qui n'exerce plus son activité que sur la ville de Phnom Penh.

123. Le peuple du Cambodge était d'autant plus justifié à renforcer son attitude en faveur du prince Sihanouk que les nouveaux maîtres de Phnom Penh se distinguaient par leur incapacité à gouverner, par la corruption qui règne parmi eux, par le népotisme et la médiocrité qui caractérisent leur administration. La situation économique et sociale du pays a pris des proportions catastrophiques. La situation politique ne cesse de se dégrader et elle vient de connaître sa sixième crise en trois ans. Le prétendu gouvernement mis en place par le régime de Lon Nol vient de démissionner, rendant ainsi plus évidente l'instabilité de la situation créée après le coup d'Etat de mars 1970, et montrant le peu de crédit que l'on peut valablement accorder à un groupe isolé de la population, déchiré par les ambitions contradictoires de ses membres et impuissant à exercer un pouvoir qui ne doit sa survie qu'au soutien des Etats-Unis.

124. Que représente donc la délégation qui occupe ici le siège du Cambodge ? Au nom de qui peut-elle parler ? Elle n'a pas qualité pour représenter un peuple qui, manifestement, rejette le régime de Phnom Penh et n'accorde sa confiance qu'au Gouvernement d'union nationale. Le mandat qu'elle détient émane d'un groupe isolé et en pleine déliquescence, qui agonise dans les marasmes d'une crise révélatrice de ses tares originelles.

125. L'Assemblée générale aurait pu apporter une réponse claire aux questions que nous posons si, par des manœuvres qui sont malheureusement devenues habituelles à certaines délégations, on n'avait interrompu le débat qui étaient justement consacré à ce sujet.

126. Certains ont voulu se dérober à la vérité, à des réalités qu'ils connaissent aussi bien que nous, peut-être

mieux que nous, mais qui compromettent leurs intérêts et mettent à nu leurs desseins.

127. Mais, aujourd'hui, l'Assemblée générale devra se prononcer. Nous contestons les pouvoirs de la délégation khmère et nous demandons à l'Assemblée de les considérer comme nuls et non avenus. Cette réponse doit être donnée au peuple cambodgien, dont la lutte et les sacrifices commandent notre décision. Elle doit être aussi donnée à l'opinion internationale qui ne saurait témoigner de son respect à notre organisation que dans la mesure où celle-ci se respecte elle-même en refusant de se prêter à une mystification qui la discrédite et qui détruit la confiance que l'on peut encore lui accorder.

128. Le représentant de l'Arabie Saoudite, M. Baroody, pour lequel j'ai personnellement le plus grand respect, a présenté, il y a quelques instants, un sous-amendement à notre amendement. Nous sommes toujours sensibles aux efforts déployés par M. Baroody pour essayer de maintenir l'harmonie parmi nous et pour éviter que l'Assemblée ne devienne le champ clos d'oppositions irréductibles. Nous avous écouté avec beaucoup de soin ce qu'il a dit, mais nous pensons que l'on ne sauve pas une situation en l'entourant d'équivoque et en y introduisant des éléments de confusion qui, s'ils permettent de dépasser une difficulté immédiate, compliquent en définitive le problème et rendent sa solution plus délicate à l'avenir.

129. C'est ce que risque de produire le sous-amendement introduit par M. Baroody, si certains éclaircissements n'y sont pas apportés. Ainsi, lorsqu'il demande que la décision concernant les pouvoirs des représentants de la République khmère soit reportée jusqu'à ce que l'Assemblée ait décidé du gouvernement réellement représentatif de la légalité cambodgienne, il serait important de savoir ce que sera le statut juridique de ces pouvoirs et de la délégation qu'ils accréditent en attendant cette décision. Ces pouvoirs seront-ils considérés comme valides durant cet intervalle, ou bien l'Assemblée va-t-elle les considérer comme suspendus, le siège du Cambodge devenant alors vacant jusqu'à ce qu'elle ait décidé du gouvernement légitime du Cambodge ?

130. Il est clair que nous ne pourrons accepter la proposition de M. Baroody si elle doit purement et simplement détruire notre amendement.

131. Par contre, et par esprit de conciliation, nous pourrions nous y rallier s'il était entendu que, par ce sous-amendement, nous suspendons les pouvoirs présentés par la délégation khmère, faisant ainsi du siège du Cambodge un siège vacant qui sera prévu lorsque sera tranchée la question de savoir qui, du Gouvernement d'Union nationale du Cambodge ou du régime de Lon Nol, représente de manière authentique la légalité au Cambodge.

132. En nous ralliant à cette deuxième thèse, si elle est confirmée par son auteur et précisée dans son texte, je crois que nous faisons preuve de conciliation et que nous aidons l'Assemblée à ne pas trancher à vif dans un problème saignant et à reporter sa décision sans préjuger le sens qu'elle aura jusqu'au moment où elle aura discuté à fond de ce problème.

133. Notre attitude sera donc déterminée à la fois par les explications qui nous seront fournies par l'auteur du sous-amendement et peut-être par les amendements du texte lui-même que nous pourrions y introduire pour en préciser le sens.

M. Martínez Ordóñez (Honduras), vice-président, reprend la présidence.

134. M. CHUANG Yen (Chine) *[traduit du chinois]* : Au cours des discussions qui se sont déroulées au sein du Comité de vérification des pouvoirs, le représentant de la Chine a fait remarquer que c'était de façon tout à fait illégale que la clique de Lon Nol usurpait, à l'Organisation des Nations Unies, le siège du Cambodge. Il est clair que les pouvoirs des représentants de la clique de Lon Nol sont nuls et non avenus.

135. L'unique représentant authentique et légal du Cambodge est le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dirigé par le chef de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk. Dans la déclaration faite en séance plénière, au cours du débat du 4 décembre 1973 *[2188e séance]*, la délégation chinoise a déjà exposé son point de vue sur la question cambodgienne d'une manière complète, et je ne reviendrai pas ici sur ce point. Toutefois, alors que se déroulait en séance plénière un débat au cours duquel devaient intervenir de très nombreux orateurs, certains, recourant à l'intrigue et à des manœuvres sournoises, ont obligé l'Assemblée à voter hâtivement une « motion d'ordre », renvoyant ainsi la discussion du point portant sur le « Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies » à la prochaine session, par une majorité étroite de 52 voix contre 50. Cela est tout à fait absurde et prouve seulement que ces gens-là n'ont pas la conscience tranquille et craignent qu'un débat équitable et ouvert en séance plénière ne conduise à un vote du projet de résolution présenté par 33 Etats Membres. S'ils détenaient la vérité, pourquoi craindraient-ils ce débat ? Pourquoi, tout à coup, demander un ajournement en déformant à dessein le règlement intérieur de l'Assemblée générale et obliger l'Assemblée à voter cet ajournement de façon hâtive, alors que ceux-mêmes qui avaient soulevé la question n'étaient pas tous présents ? Il est tout à fait chimérique de penser pouvoir, par des moyens si peu honorables, sauver la clique de Lon Nol du désastre qui l'attend et lui permettre d'usurper à jamais le siège du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies.

136. En prenant le contre-pied de la vérité, en mélangeant le vrai et le faux, le représentant des Etats-Unis, dans son discours du 5 décembre *[2190e séance]*, a pu même dire à propos de la question du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies qu'il s'agissait là d'« appuyer l'hégémonie d'une grande puissance en Asie », d'une « ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain », etc. Ceci est tout simplement extraordinaire. De telles étiquettes ne s'appliquent-elles pas plutôt à l'impérialisme des Etats-Unis ? Tout le monde sait bien ce que les Etats-Unis ont fait au Cambodge. Qui donc, profitant de l'absence du

prince Sihanouk, a renversé le Gouvernement légal du Cambodge ? Qui donc est à l'origine de l'invasion armée flagrante et du bombardement éhonté du Cambodge ? Qui est-ce qui, jusqu'à maintenant, n'a pas ménagé son argent pour maintenir au pouvoir la clique chancelante du traître Lon Nol ? Si vous n'aviez pas vraiment l'intention de rechercher une hégémonie en Asie, alors vous n'auriez pas dû faire obstruction au rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, vous ne vous seriez pas accrochés au plus vite à la clique de Lon Nol, ce cadavre politique !

137. D'aucuns ont également affirmé qu'il fallait respecter les opinions de certains voisins du Cambodge et le principe de l'autodétermination pour le peuple cambodgien. Il est tout à fait illogique de parler des voisins du Cambodge. En quoi les problèmes d'un pays auraient-ils quelque chose à voir avec l'attitude de ses voisins ? Nous représentons ici les Nations Unies et non point un groupe lié par un traité régional, sans parler du fait que tout le monde sait quel rôle ont joué certains de ces voisins dans l'agression des Etats-Unis en Indochine, y compris au Cambodge. Quant au peuple cambodgien, il a depuis longtemps choisi. Il appuie fermement le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Il a, dans ses actions punitives légitimement dirigées contre la clique de Lon Nol, remporté des victoires toujours plus grandes. Il est appuyé par les peuples des pays voisins, mais également par ceux du reste du monde, y compris le peuple américain. Aucune force sur terre ne saurait arrêter la tendance générale irrésistible qui aboutira au rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies et à l'expulsion de la clique de Lon Nol de l'Organisation et de toutes les institutions qui y sont rattachées.

138. La délégation chinoise réaffirme que la clique du traître Lon Nol n'est aucunement habilitée à représenter le Cambodge et que les pouvoirs de ses représentants sont totalement illégaux, nuls et non avenus. La délégation chinoise recommande à l'Assemblée générale l'adoption de l'amendement au rapport du Comité de vérification des pouvoirs présenté par le représentant du Sénégal, au nom de ses 33 auteurs *[A/L.719]*.

139. A ce propos, nous devons également faire remarquer que, dans les pouvoirs des représentants portugais, l'Angola et le Mozambique apparaissent comme deux Etats du Portugal, quant à la République de Guinée-Bissau, qui est devenue indépendante, elle y apparaît comme une province du Portugal. Ceci est absurde et intolérable.

140. Comme chacun le sait, l'Angola a toujours appartenu au peuple de l'Angola, le Mozambique au peuple du Mozambique et le Portugal n'est qu'un agresseur venu d'Europe. Il doit se retirer sans conditions de ces territoires.l Nous aimerions également rappeler à tous que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée en 1960 *[résolution 1514 (XV)]* par l'immense majorité des Etats Membres réaffirmait une fois encore le droit inaliénable des populations de l'Angola et du Mozambique à l'indépendance nationale et à l'autodétermination. Ceci prouve amplement que le rapport du Comité de vérification des pouvoirs est en contradiction totale avec la résolution susmensionnée de l'Assemblée générale des Nations Unies.

141. Après des années de combats féroces, le peuple héroïque de Guinée-Bissau a proclamé son indépendance et fondé la République de Guinée-Bissau. Celle-ci a été reconnue par plus de 70 pays. Il n'y a pas très longtemps, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui confirmait que la République de Guinée-Bissau était un Etat indépendant *[résolution 3061 (XXVIII)]*, et qui dénonçait la persistance de l'occupation de certains secteurs du territoire de la République de Guinée-Bissau par les colonialistes portugais comme une agression flagrante contre cet Etat. Adopter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur cette question reviendrait à utiliser l'Organisation des Nations Unies elle-même pour annuler la résolution adoptée il a peu par l'Assemblée générale. On peut se demander quelle serait alors la position de l'Organisation des Nations Unies. Que resterait-il de la résolution de l'Assemblée générale ?

142. La délégation chinoise déclare solennellement qu'elle s'oppose fermement au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et elle estime que l'amendement présenté par les représentants du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie à ce sujet est non seulement très raisonnable mais encore reflète le ferme désir de l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies. Nous appuyons donc fermement l'amendement.

143. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Je donne la parole au représentant d'Haïti pour une motion d'ordre.

144. M. CHARLES (Haïti) : Ma délégation sollicite de la présidence qu'elle veuille bien considérer une motion d'ajournement, considérant l'heure tardive ainsi que le nombre et la complexité des amendements et sous-amendements qui ont été distribués il y a seulement quelques minutes.

145. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Avant de soumettre à l'Assemblée la proposition du représentant d'Haïti tendant à lever la séance, je dois vous préciser deux points : tout d'abord, 10 orateurs sont encore inscrits pour prendre la parole et quelques autres doivent expliquer leur vote avant le vote. Il est 18 h 45. Par ailleurs, si on levait la séance, il serait nécessaire d'avoir une séance plénière de l'Assemblée générale samedi ou lundi soir afin de permettre à l'Assemblée de terminer ses travaux. Le représentant d'Haïti a présenté officiellement une motion d'ajournement. Je dois la mettre aux voix immédiatement.

Par 50 voix contre 46, avec 22 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h 45.